

MAIRIE DE CLAVILLE
COMPTE-RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCES DU 7 AVRIL 2026
ET DU 10 AVRIL 2026

L'an deux mil vingt-six, les sept et dix avril à dix-huit heures trente, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Gérard THÉBAUD, Maire.

Le 7 avril 2026

Etaient Présents : M. THÉBAUD, Maire, Mme GAUTHIER, M. LE SOUT Mme RIBEAUCOUP, M. ERNAULT, Adjoints, M. LACOUR, M. ETIENNE, Mme TARDIVEL, M. PERRIER, Mme BENZAÏR, Mme MONGELLAZ, M. MARTIN, M. GABON.
Mme CANEL par procuration à M. PERRIER, Mme PRÉVOST par procuration à Mme GAUTHIER

Absents excusés :

Secrétaire de séance : Mme TARDIVEL Nathalie

Ordre du jour :

- 1) Préparation du Budget Primitif 2026,
- 2) Approbation et vote du CFU (Compte Financier Unique),
- 3) Affectation des résultats,
- 4) Vote des taux des taxes,
- 5) Subventions 2026,
- 6) Recrutement emplois saisonniers,
- 7) Délégations du Conseil Municipal au Maire,
- 8) Désignation des commissions,
- 9) Questions diverses.

Le 10 avril 2026

Etaient Présents : M. THÉBAUD, Maire, Mme GAUTHIER, Mme RIBEAUCOUP, M. ERNAULT, Adjoints, Mme PRÉVOST, M. ETIENNE, Mme TARDIVEL, M. PERRIER, Mme BENZAÏR, Mme MONGELLAZ, M. MARTIN, Mme CANEL.
M. LE SOUT par procuration à M. ERNAULT

Absents excusés : M. LACOUR, M. GABON

Secrétaire de séance : Mme CANEL Camille

Ordre du jour :

- 1) Vote du Budget Primitif 2026 de la Commune,
- 2) Questions diverses.

Le Compte-rendu de la précédente séance de conseil est approuvé à l'unanimité.

1) Approbation et vote du CFU (Compte Financier Unique)

Madame GAUTHIER, Adjointe, donne lecture des résultats de l'exercice 2025.

Après délibération, le Conseil Municipal, par 14 voix pour (le maire s'étant absenté), approuve le Compte Financier Unique 2025 de la Commune.

2) Affectation des résultats

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2025, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

Reports de l'exercice 2024 :

Déficit reporté de la section d'Investissement de l'année 2024 :	328.875,38
Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année 2024 :	406.125,95

Soldes d'exécution

Solde d'exécution (excédent - 001) de la section d'Investissement de :	177.682,79
Solde d'exécution (excédent - 002) de la section de Fonctionnement de :	318.194,59

Restes à réaliser

Par ailleurs, la section d'Investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de :	2.768,75
En recettes pour un montant de :	0,00

<u>Besoin net de la section d'Investissement</u> peut donc être estimé à	153.961,34
--	------------

Compte 1068

Excédent de Fonctionnement capitalisé (R1068)	153.961,34
---	------------

<u>Excédent de résultat de Fonctionnement reporté (R002)</u>	570.359,20
--	------------

3) Préparation du Budget Primitif 2026

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le budget 2026 de la commune.

Fonctionnement, équilibré en dépenses et en recettes :	1.495.327 €
Investissement, équilibré en dépenses et en recettes :	408.661 €

La M57 permet au maire d'effectuer des virements de crédits sans nécessité de délibérer au préalable dans la limite de 7,5% des crédits prévus (hors chapitre 012 : personnel).

A l'unanimité, le conseil municipal adopte le budget de l'année 2026 et autorise le maire à procéder aux virements de crédits nécessaires dans la limite de 7% des crédits prévus.

4) Vote des taux des taxes

Monsieur Gérard THÉBAUD, Maire, présente au conseil municipal l'état de notification de taux d'imposition 2026 concernant les taxes directes locales.

Après délibération, le conseil municipal décide de ne pas augmenter les taux proposés.

A savoir :

- Taxe du foncier bâti	30,91 %
- Taxe du foncier non bâti	22,48 %
- Taxe d'habitation	9,96 %
- CFE	11,79 %

5) Subventions 2026

Monsieur le Maire présente les subventions aux associations programmées au Budget 2026 :

Associations	BP 2026
CLAVILLE EN SCENE	500
E.S.C.	2 500
Quartier Libre	2 000
La Clavillaise	1 000
Amicale du Plateau	3 000
El Paso Country	
APPEL	
ZUM'BAÏLA	2 000
Clavill'en Forme	1 500
Lez'Arts à la Mare	4 000
Comice de Conches	160
Les Lanceurs de Dés	
Les Dés Vox'Eure	
Amicale des sapeurs pompiers	300
Monuments et sites de l'Eure	100
Prévention Routière	
CFAIE	150
CFA du bâtiment Evreux	
RASED	0
UNASS	500
Soutien à Mayotte	0
AS Cats Rescue	0
Association HELP	0
AVIROSE	500
Normandie-Lorraine (aveugles)	100
TOTAL	18 310

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité (Mmes RIBEAUCOUP et BENZAÏR n'ayant pas pris part au vote), adopte ces subventions et autorise l'inscription au Budget 2026.

6) Recrutement emplois saisonniers été 2026

Monsieur le Maire informe que pour pallier aux absences du personnel et pour réaliser les travaux d'été, il est nécessaire d'avoir recours à l'emploi saisonnier.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable au recrutement de :

- deux emplois saisonniers aux services techniques,
- un emploi saisonnier au restaurant scolaire.

7) Délégations du Conseil Municipal au Maire

1° Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° Fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° Procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de L. 2221-5-1 de code général des collectivités territoriales, sous réserve des dispositions de c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° Décider de la conclusion et de la révision du louage (d'un montant inférieur à un seuil fixé par le conseil municipal) de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à 4 600 euros ;

11° Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;

13° Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

16° Intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant le tribunal judiciaire, la cour d'appel, la Cour de cassation, le tribunal administratif, la cour administrative d'appel et le Conseil d'Etat, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;

17° Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;

18° Donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° Signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L.311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;

21° Exercer ou déléguer, en application de l'article L.214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du même code ;

22° Exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L.240-3 du code de l'urbanisme ou déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;

23° Prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 de même code ;

24° Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° Exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26° Demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

27° Procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° Exercer, au nom de la commune, le droit prévu au 1 de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° Ouvrir et organiser la participation du public par voie électronique prévue au 1 de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ;

30° Admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération de conseil municipal, qui ne peut être supérieur à 200 euros.

31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L.2123-18 du code général des collectivités territoriales.

8) Désignation commission de contrôle des listes électorales

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne les délégués suivants pour la commission de contrôle des listes électorales :

	Conseiller municipal	Délégué de l'administration	Délégué du Tribunal Judiciaire
Titulaire	Evelyne PRÉVOST	Roland MARNIÈRE	Denise CHAUVEAU
Suppléant	Christian LACOUR	Josiane PORTIER	Martine LAPPEL

9) Commissions communales

LISTE DES COMMISSIONS 2026

OUVERTURE DE PLIS	ECOLE	FINANCES	URBANISME	FLEURISSEMENT
Pascal ERNAULT Nielle GAUTHIER Jean-Yves LE SOUT Fabienne RIBEAUCOUP	Camille CANEL Nicolas MARTIN Christian LACOUR Alexandre GABON	Nielle GAUTHIER	Pascal ERNAULT Jean-Yves LE SOUT Jean-Manuel ETIENNE Aline MONGELLAZ Alexandre GABON Bruno AUBRY	Nielle GAUTHIER Jean-Yves LE SOUT Fabienne RIBEAUCOUP Bruno AUBRY

TRAVAUX / VOIRIE	ANIMATION	ACTION SOCIALE	ENVIRONNEMENT
Jean-Yves LE SOUT Pascal ERNAULT Sébastien PERRIER Nathalie TARDIVEL Jean-Manuel ETIENNE Bruno AUBRY	Sébastien PERRIER Samya BENZAÏR Aline MONGELLAZ Fabienne RIBEAUCOUP Alexandre GABON	Camille CANEL Evelyne PRÉVOST Samya BENZAÏR Nathalie TARDIVEL Fabienne RIBEAUCOUP	Samya BENZAÏR Aline MONGELLAZ Nathalie TARDIVEL Fabienne RIBEAUCOUP Nicolas MARTIN Alexandre GABON

10) Questions diverses

NEANT

Vu par nous Gérard THÉBAUD, Maire de la commune de Claville pour être affiché le 27 avril 2026, à la porte de la Mairie conformément aux prescriptions de l'article 56 de la loi du 5 août 1884.

Gérard THÉBAUD,
Maire de Claville.